

2025

## **CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES** \*

Des établissements et services privés et publics du secteur social et médico-social

1er semestre

A compter du 1er janvier 2025, le taux de la contribution volontaire est de :

- \* 0.140 € (par jour de présence) pour les établissements et services à prix de journée
- \* 0.038 € pour les services fonctionnant à l'acte.

(décision de l'Assemblée générale du 28 juin 2024)



8, avenue des Thébaudières BAL n° 59 - CP 30406 44804 ST-HERBLAIN CEDEX









Cachet du CREAI

## CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES au CREAI Pays de la Loire

1 <sup>er</sup> semestre 2025	1 <sup>er</sup> semestre 2025
Journées réalisées x 0,140 € =	Journées réalisées x 0,140 € =
Actes (AEMO) réalisés X 0,038 € =	Actes (AEMO) réalisés X 0,038 € =
TOTAL 1er VERSEMENT =	TOTAL 1er VERSEMENT =
Réglé le	Réglé le
	Montant:
Montant:	
	Association gestionnaire :